Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611104-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)

***L'an deux mil vingt-six**, le **04 du mois de NOVEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.*

Date de convocation : le 29 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :
Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD – Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE – Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT- Sandrine VIGNOL

Absents excusés
Jonathan MARTIN ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Nathalie HERVY ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christian GUIHARD
Céline CHANTREL-FOURE ayant donné procuration à Audrey BODET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu SAJOT est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 11 104 – RAPPORT D'ACTIVITE 2025 SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME (SNAT) - COMMUNICATION

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

1. La SPL

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires :
- d'une part, une mission principale d'offre de tourisme pour le compte de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE,
- et d'autre part, des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Le siège social est sis 3, boulevard de la Légion d'Honneur à Saint-Nazaire.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611104-DE

Par délibération n°2017-05/027 du 17 Mai 2017, la ville de La Chapelle des Marais est devenue actionnaire de la SPL SNAT en se portant acquéreuse de 11 actions d'une valeur nominale de 100 € soit une valeur totale de 1 100 €, représentant 0,4 % du Capital Social. A ce titre la commune de La Chapelle des Marais dispose d'un siège à l'Assemblée Délibérante de la SPL SNAT.

2. Cession d'actions

Aucune cession d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

3. Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

4. Effectifs

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la SPL SNAT était de 65 salariés, dont 53 CDI et 12 CDD.

5. Rapport d'activité 2025

L'activité opérationnelle de la SPL SNAT pour l'exercice 2025 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2025 sont développés au sein du rapport qui a été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, et qui est annexé à la présente délibération.
Les comptes détaillés ainsi que les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes sont consultables auprès de la SPL SNAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531 et L 1524-5,

Vu la délibération n°2017-05/027 du 17 mai 2017,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2025 ci-annexé,

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ses comptes ont également été déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Prend acte du rapport d'activité de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour l'année 2025,

- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611104-DE

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 novembre 2026



Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND

Le Secrétaire de Séance
Matthieu SAJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr